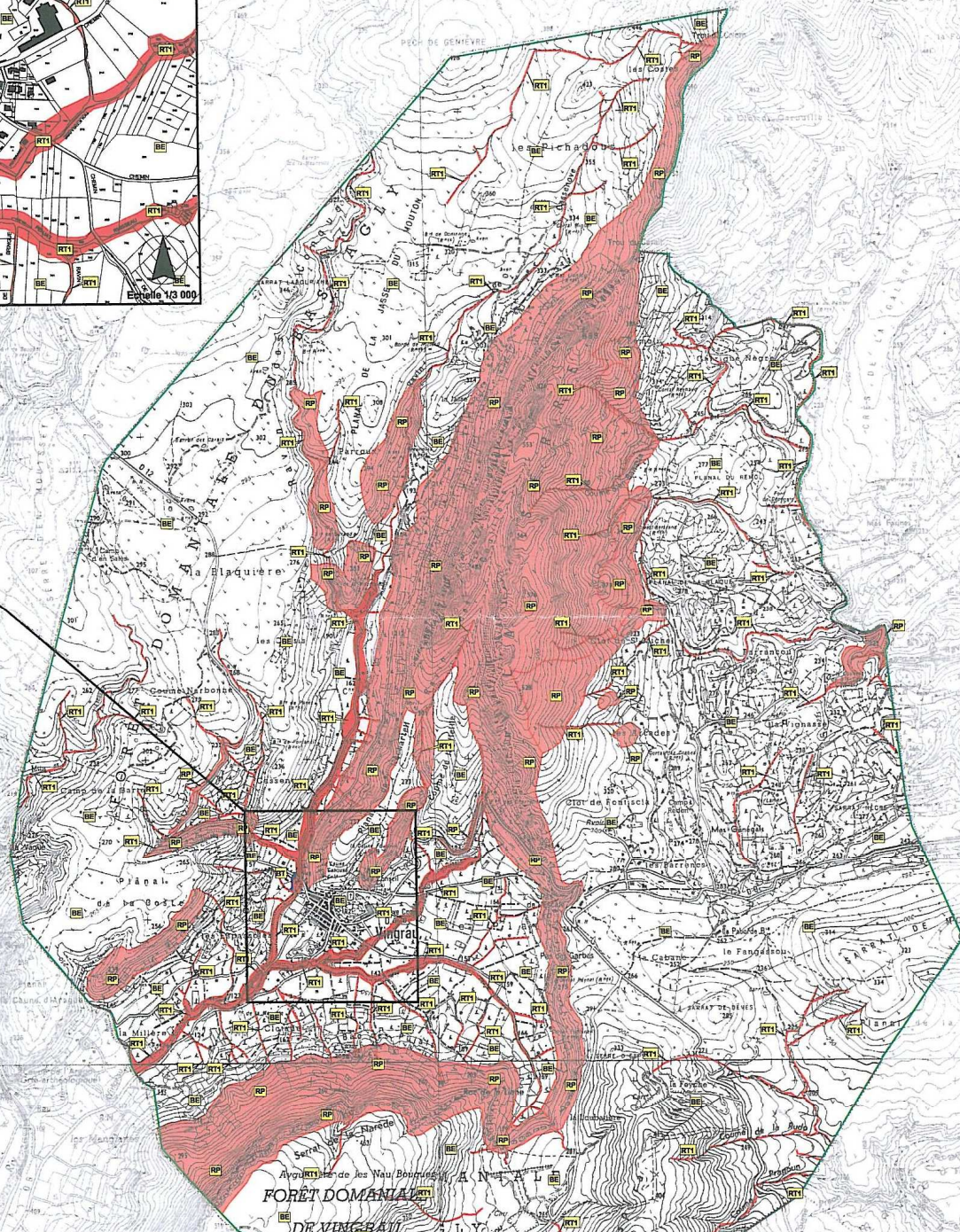
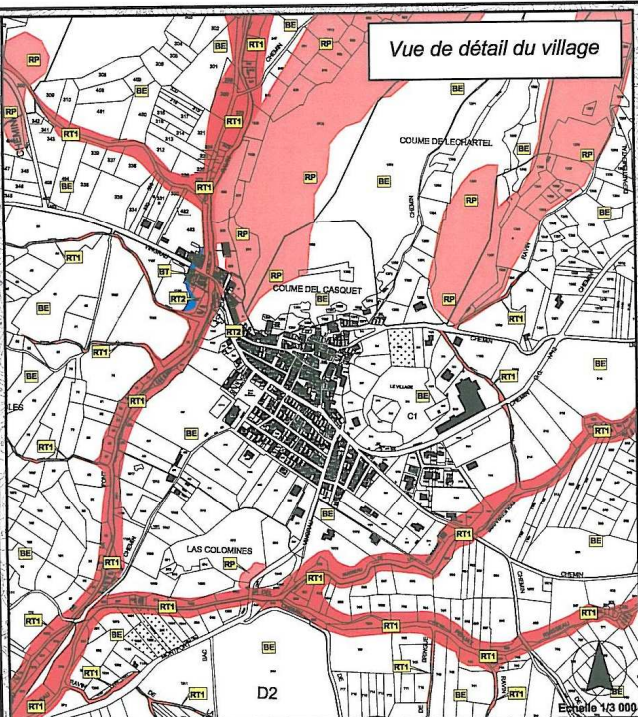


Vue de détail du village



Commune de VINGRAU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :

Niveau de contraintes *

R Zones directement exposées à Risque Fort (Zone ROUGE) B Zones directement exposées à risque modéré (Zone BLEUE)

RP RT1 (lits mineurs) RT2 (secteur urbanisé) BE Zones non directement exposées (Zone BLANCHE)

Nature du risque **

T : crues torrentielles E : érosion par ruissellement ou glissement de terrain Q : glissements de terrain P : chutes de pierres

Chaque zone est référencée par deux indices au moins : * le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer, ** le second à la nature du risque

Réalisation : BCIOM Prescription : 10 janvier 2000 Echelle : 1/10 000
Validation : RTM Elaboration : 2003
Edition : RTM Finalisation : juin 2006
Modifié le 2 avril 2008

ED22590 BAI

Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Énergie
Office National des Forêts
Service Départemental des Pyrénées-Orientales

ATTENTION :
Le mode de précaution applicable par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises n'est pas systématiquement reporté sur le plan par une bande.
Le mode réglementaire à prendre en compte est défini dans le Règlement du PPRI.
Dans le cas général, il correspond à une bande de largeur égale à au moins 1,5 fois la hauteur de berges, mesurée depuis le sommet de berge.
(Se reporter au paragraphe IV 2.3, page 52 du Règlement pour plus de précisions)

500 0 500 1000 1500 2000 m